

**MAIRIE  
DE  
VÊTRE-SUR-ANZON  
42440**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Mairie Principale  
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église  
☎ 04 77 97 81 47

**Mairie Annexe  
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony  
☎ 04 77 97 91 10

📧 [commune@vetresuranzon.fr](mailto:commune@vetresuranzon.fr)

## **Réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2024**

Convocation du : 03 octobre 2024

Ouverture de la séance : 10 octobre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire

Mme Catherine MOLLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe

M. Thierry BALICHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint

M. Maurice MOLLE, 4<sup>ème</sup> Adjoint

M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

M. Eddy BRUNET

Mme Josiane VERNAY

Mme Hélène CARPI

Mme Solange THEALET

M. Frédéric JOUHANNEL

M. Jean-Pierre JAVELLE

M. Elie GALLON

M. Jean PATARD

Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : Mme Françoise RABET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; M. Thierry MICHALET ; M. Jean-Louis RONZIER

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

## **Ordre du jour**

- I. Approbation du compte rendu du 05 septembre 2024**
- II. Demande d'acquisition des parcelles 291AB240, 291AB246 et 291AB247**
- III. Aide au financement de la cantine scolaire**
- IV. Modification du tableau des effectifs**
- V. Bail commercial restaurant communal et mutation licence IV**
- VI. Fonds de soutien LFA : Demande de fonds de concours**
- VII. Achat de panneaux pour la Résidence les Tilleuls**
- VIII. Questions diverses**

## **I. Approbation du compte rendu du 05 septembre 2024**

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) le compte rendu du 05 septembre 2024.

## **II. Demande d'acquisition des parcelles 291 AB 240, 291 AB 246 et 291 AB 247**

Par courriel réceptionné le 06 août 2024, Madame Meyssum ABBOUD Kharbouch domiciliée au 304 rue Basile Dubien, demande au Conseil municipal de Vêtre-sur-Anzon s'il est possible de lui céder les parcelles cadastrées Section 291 AB 240, 291 AB 246 et 291 AB 247 qui sont situées au 83 Impasse de l'Anzon en continuité de son habitation.

Madame Meyssum ABBOUD Kharbouch souhaite acquérir ces parcelles pour un montant total de 15 000 euros. Les parcelles appartiennent à la commune de Vêtre-sur-Anzon. Les parcelles 291 AB 240, 291 AB 246 et 291 AB 247 ont une superficie totale de 1857 m<sup>2</sup>.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Accepte d'engager la procédure de cession des parcelles Section 291 AB 240, 291 AB 246 et 291 AB 247 d'une superficie totale de 1857 m<sup>2</sup> à Madame Meyssum ABBOUD Kharbouch
- Fixe le prix de vente suivant : 15 000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente

*(Délibération n°DE\_2024\_034)*

## **III. Aide au financement de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les modalités d'obtention de l'aide au financement de la cantine scolaire pour les élèves habitant à Vêtre-sur-Anzon pour l'année scolaire 2023-2024.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'accorder aux habitants de Vêtre-sur-Anzon qui en formulent la demande, une aide au financement de la cantine scolaire de leurs enfants inscrits en maternelle ou en primaire au cours de l'année scolaire 2023-2024.
- Précise que cette aide est attribuée aux familles domiciliées à Vêtre-sur-Anzon, au titre des frais engagés supérieurs à 3.00€ par repas, sur présentation :
  - o des factures acquittées de cantine de l'année scolaire 2023-2024
  - o d'un RIB de la famille
  - o d'un formulaire établi par la Mairie complété et signé par le responsable légal des élèves objet de la demande

*(Délibération n°DE\_2024\_035)*

#### **IV. Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement deux emplois permanents, adjoint administratif territorial et adjoint technique territorial, sont inscrits au tableau des effectifs de Vêtre-sur-Anzon pour 22,5heures/35ème hebdomadaires et 9heures/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la signature de la nouvelle convention avec La Poste il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants. Monsieur le Maire propose donc de modifier ces emplois d'adjoint administratif territorial pour 24,5heures/35ème hebdomadaires et d'adjoint technique territorial pour 7,5heures/35ème hebdomadaires.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la modification à compter du 01/09/2024 des emplois permanents d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32/35 heures hebdomadaires.
- Demande l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 012
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*(Délibération n°DE\_2024\_036)*

## V. Bail commercial restaurant communal et mutation licence IV

Monsieur le Maire indique que des repreneurs se sont manifestés pour le restaurant communal de Saint-Thurin.

De plus, afin de pouvoir prétendre à la gestion de la Licence IV, Monsieur QUENOY Dominique a suivi un stage « Permis d'exploitation » du 04 au 06 septembre 2024 et remplit désormais tous les critères nécessaires à la bonne gestion de la Licence IV communale.

Monsieur le Maire demande que soient fixés le montant des loyers et des charges afférentes pour rédiger le bail commercial et propose au Conseil municipal de nommer officiellement Monsieur QUENOY Dominique, gérant de la Licence IV communale, étant entendu que cette gestion est confiée à titre gratuit.

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la candidature des repreneurs du restaurant,
- Demande au candidat de donner un plan de financement,
- Décide de fixer le montant mensuel hors taxe des loyers à 150 € la 1<sup>ère</sup> année, 250 € la 2<sup>ème</sup> année, et 400 € la 3<sup>ème</sup> année auquel s'ajoutera annuellement le montant des charges annuelles correspondant au montant de la taxe sur les ordures ménagères,
- Nomme Monsieur QUENOY Dominique, Gérant de la Licence IV communale
- Précise que cette gestion est confiée pour la durée du bail et à titre gratuit à Monsieur QUENOY Dominique dans le cadre de la reprise du restaurant communal de Saint-Thurin
- Dit que cette mise à disposition est renouvelable indéfiniment par tacite reconduction
- Précise que les deux parties peuvent renoncer à cette mise à disposition sous réserve d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la gestion
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

*(Délibération n°DE\_2024\_037)*

## VI. Fonds de soutien LFA : Demande de fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2025,

Considérant que la commune de Vêtre-sur-Anzon souhaite acquérir l'ancienne Usine de Granit et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre des enveloppes 2 et 3 de 29 441 € misent en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire,

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2 et 3 en vue de participer au financement de l'acquisition de l'ancienne Usine de Granit, à hauteur de 29 441 € maximum.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

*(Délibération n°DE\_2024\_038)*

## VII. Achat de panneaux pour la Résidence les Tilleuls

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal que Monsieur PASENETTI Olivier souhaite l'installation de panneaux d'indication « Résidence les Tilleuls » à chaque entrée du Saint-Julien-la-Vêtre, de chaque côté du cimetière et à l'entrée du parc de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'achat de trois panneaux : 2 de chaque côté du cimetière et 1 à l'entrée du parc de la salle des fêtes.

Entreprises	HT	TTC
Direct Signalétique	319.40€	383.28 €
CréaFluid	865.32€	1038.38€

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise Direct Signalétique pour l'achat de trois panneaux d'indication, de chaque côté du cimetière et à l'entrée du parc de la salle des fêtes pour un montant de 383,28 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

*(Délibération n°DE\_2024\_039)*

## VIII. Questions diverses

### ○ **Parc + aménagement salle des fêtes Saint-Julien-la-Vêtre**

Une troisième réunion a eu lieu avec le Cabinet Réalités pour la présentation du projet. La commission se réunit le 17 octobre 2024 à 19h00.

### ○ **Soirée CADA 30 octobre**

Dans le cadre d'une animation Loire Forez agglomération (Plan Alimentaire Territorial « Popote Chef »), une journée cuisine avec les membres du CADA est prévue lundi 28 et mardi 29 octobre 2024. La présentation de ces activités culinaire aura lieu le mercredi 30 octobre à la salle des fêtes de Saint-Thurin sous forme de cuisine ouverte à tous.

### ○ **Point sur PLUI et suite PLUI**

Prochaine réunion avec Loire Forez agglomération le 20 novembre 2024 à 14h00 pour le plan de zonage.

### ○ **Cloches**

La première tranche des travaux sur le clocher de Saint-Julien-la-Vêtre est terminée. Des devis sont en cours pour la suite des réparations de Saint-Julien-la-Vêtre et le contrat de maintenance pour les deux clochers.

### ○ **Radar pédagogique**

Le radar pédagogique a enregistré 1680 véhicules par semaine avec très peu d'excès de vitesse constatés (96% en dessous de 40 km/h).

### ○ **Signature du TER**

Une convention Territoire Éducatif Rural de Noirétable a été signée le 24 septembre 2024 entre L'État, le Département et les communes du secteur concerné pour financer des activités pour les enfants.

### ○ **Travaux d'hiver et divers pour nos agents**

Peinture de la rambarde et des portes de la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre  
Rafraichissement de la salle de couture.

### ○ **Signalisation routière**

Deux panneaux STOP seront installés « Montée du Pinay » au Mas et « Chemin du Loup » à Mayen aux carrefours de la RD38

### ○ **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 7 novembre 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

*La séance est levée à 22h30*